



Traité Horayot

Michna 7 - Chapitre 3

הָאִישׁ קוֹדֵם לָאִשָּׁה לְהַחְיֹתוֹ וְלְהַשִּׁיב אֲבֵדָה.
הָאִשָּׁה קוֹדֶמֶת לָאִישׁ לְכִסּוֹת וְלְהוֹצִיָּאה מִבֵּית הַשְּׂבִיָּה.
בְּזִמְנֵי שְׂשֻׁנֵיהֶם עוֹמֵדִין בְּקֶלְקֵלָה,
הָאִישׁ קוֹדֵם לָאִשָּׁה.

L'homme a priorité sur la femme lorsqu'il s'agit de le « maintenir en vie » ou de rendre un objet perdu, tandis que la femme a priorité sur l'homme concernant le fait de la revêtir ou de la libérer de captivité.

Lorsque tous deux sont susceptibles d'être abusés physiquement, l'homme a priorité sur la femme [pour être sauvé ou racheté].



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions